



Guide relatif aux classes virtuelles

Accès à la classe virtuelle



SVI VIA

- Depuis la plateforme pédagogique Moodle : dans votre espace de cours via l'activité classe virtuelle
- Par mail : un rappel par mail peut vous être envoyé (optionnel selon le paramétrage de votre enseignant.e)
- URL : via le lien d'accès à la séance de classe virtuelle



TEAMS

- Par mail : vous recevrez un lien pour rejoindre la séance



À l'instar des cours en classe, les classes virtuelles ne sont pas enregistrées, sauf avis contraire et spécifique de l'enseignant.e.



Votre enseignant.e décidera s'il est opportun ou non d'enregistrer la séance, puis de partager l'enregistrement sur la plateforme pédagogique Moodle, dans l'espace de cours.



Compte tenu de la situation actuelle, la nécessité d'obtenir un consentement écrit des participants en cas d'enregistrement est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

En cas d'enregistrement



Vous serez informé en début de séance par votre enseignant.e.

Sur Teams, un message vous avertira que la séance est enregistrée, en haut de l'écran au démarrage de l'enregistrement.

Sur SVI VIA, l'icône d'enregistrement situé en haut à droite de l'écran sera marquée d'un point rouge



Si vous ne souhaitez pas être enregistré, il est de votre responsabilité de déconnecter votre webcam et votre micro le cas échéant.



Si vous n'êtes pas à l'aise à la fin d'une séance avec une intervention que vous avez faite, vous pouvez demander la non-diffusion de tout ou d'une partie d'un enregistrement dans lequel vous apparaissez. Notez le jour, l'heure et le passage en question afin d'en informer votre enseignant.e



Les enregistrements effectués par votre enseignant.e ne seront diffusés que dans le cadre de votre cours et ne seront visibles que par les étudiants inscrits dans ce cours. Si exception, l'enseignant.e vous avertira.



Il est interdit d'enregistrer la séance ou des parties de la séance sur quelque dispositif que ce soit.



Il est interdit de publier, de diffuser, de partager et de reproduire ces enregistrements, ainsi que tout le matériel pédagogique du cours que vous suivez. Toute personne qui contrevient à cette règle s'expose à des mesures administratives. De plus, toute personne concernée pourrait entreprendre des poursuites judiciaires.